



À l'attention de **Bruno Le Maire**  
Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance

*Bruxelles*, le 9 décembre 2020,

Objet : déréglementation bancaire et financière

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons vous faire part de nos sérieuses préoccupations quant aux réformes européennes en cours visant essentiellement à revenir en arrière en matière de réglementation financière. Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, nous le savons, les lobbies financiers exercent de fortes pressions sur les institutions nationales et européennes pour qu'elles allègent les règles bancaires et financières. Bien que certaines adaptations réglementaires soient légitimes pour faire face aux contraintes liées à la crise actuelle, d'autres demandes du secteur sont clairement injustifiées et disproportionnées. En réalité, le secteur financier tente de profiter de la crise pour détricoter tout un ensemble de mesures prises depuis la dernière crise financière, qui ont pour but de réduire les risques systémiques et l'instabilité financière.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les négociations interinstitutionnelles en cours au sujet de la titrisation. La modification du règlement relatif aux exigences de fonds propres<sup>1</sup> vise à introduire un traitement préférentiel, sous la forme d'exigences de fonds propres moins élevées, pour deux formes de titrisation particulièrement risquées : les titrisations dites « synthétiques » et les titrisations d'expositions non-performantes. Les modifications du règlement relatif au cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées<sup>2</sup> vont malheureusement dans la même direction en allégeant indument la réglementation relative aux deux types de titrisations susmentionnés. Ces mesures viennent s'ajouter au soutien monétaire déjà apporté aux banques par la Banque Centrale Européenne et au bouclier fourni aux banques par les États membres sous forme de garanties de prêts. Ces adaptations supplémentaires ne sont donc ni justifiées, ni proportionnées. Elles vont au contraire accroître les risques financiers au détriment de tou.te.s.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées

De la même manière, la Commission a récemment proposé de modifier la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II)<sup>3</sup>, dans le but notamment de réduire le champ d'application des règles relatives aux limites de position. Ce sont pourtant ces règles qui fixent des limites à la spéculation sur les marchés de dérivés de matières premières, grâce à l'imposition d'un plafond sur le nombre de contrats passés par les acteurs financiers sur une matière première donnée, dans un temps donné. Ces règles sont fondamentales – bien qu'insuffisantes – pour réduire la spéculation sur les prix des denrées alimentaires ainsi que sur d'autres produits de base tels que le pétrole, le coton, ou les métaux. Nous ne pouvons accepter une remise en cause de ces limites de position, car cela risquerait d'impacter dangereusement les prix des denrées alimentaires. Or, toute augmentation du prix de l'alimentation et de l'énergie aura inévitablement des conséquences immédiates sur la pauvreté.

Face à ces enjeux cruciaux, il y a urgence. C'est pourquoi nous vous demandons de défendre une position ambitieuse au sein du Conseil de l'UE dans le cadre des négociations en cours et, partant, de reconsidérer la position défendue par le Gouvernement français jusque-là, car elle nous semble avaliser une dérégulation dangereuse de la finance. Nous vous prions de bien vouloir protéger les efforts réalisés ces dernières années pour mieux réguler la finance. De ne pas mettre en péril notre avenir commun.

Si des modifications exceptionnelles sont accordées en raison du contexte actuel, celles-ci doivent être strictement limitées, à la fois dans le temps et dans leur champ d'application. Il est temps de faire la part des choses entre les adaptations réglementaires légitimes, justifiées par le contexte, et celles qui sont clairement démesurées et opportunistes. Ces dernières ne servent pas l'économie réelle : elles font seulement le jeu des spéculateurs et des prédateurs financiers, au détriment de l'intérêt général.

Nous vous remercions pour votre considération et vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos salutations distinguées,

Damien Carême  
Karima Delli  
Claude Gruffat

---

<sup>3</sup> Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE